

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ;

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16/03/23

INFORMATIONS :

Décisions du Président du 06/03/23 au 12/06/23

DELIBERATIONS :

- 1 - Installation de M. François Tramasset, délégué suppléant de la CCSx en remplacement de Mme Caroline Guéraud
- 2 - Rapport annuel 2022 : Approbation
- 3 - Approbation des Comptes de gestion 2022 : Budget principal
- 4 - Approbation des Comptes de gestion 2022 : Budget Valorisation
- 5 - Approbation des Comptes de gestion 2022 : Budget UVE
- 6 – Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal
- 7 - Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Valorisation
- 8 - Approbation du Compte Administratif 2022 du budget UVE
- 9 - Affectation définitive du Résultat 2022 – Budget principal
- 10 - Affectation définitive du Résultat 2022 – Budget Valorisation
- 11 - Affectation définitive du Résultat 2022 – Budget UVE
- 12 - Actualisation AP/CP Messanges – Assistance à Maitrise d'ouvrage
- 13 - Décision Modificative du Budget principal
- 14 - Tarification 2023 : ajout d'un tarif – grave de mâchefer en 0/80
- 15 - Création d'une provision pour risque contentieux
- 16 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes
- 17 - Demande de subvention – tri sélectif – département des Landes
- 18 - Plan de financement et demande de subvention – Verres réutilisables
- 19 - Plan de financement et demande de subvention – Biodéchets
- 20 - Plan de financement et demande de subvention – étude appropriation ECT
- 21 - Appel à projet « Nature et Transitions » - Région Nouvelle Aquitaine – plan de financement
- 22- Motion contre la mise en place d'une fausse consigne sur les bouteilles en plastique
- 23 - Création de postes permanents
- 24 - Création de deux emplois permanents de responsable de la cellule santé sécurité environnement -emploi de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
- 25 - Création de trois emplois permanents de responsable de la cellule santé sécurité environnement -emploi de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
- 26 - Recours au contrat d'apprentissage (Prévention déchets)
- 27 - Recours au contrat d'apprentissage (assistance RH)
- 28 - Suppression de postes
- 29 - Adhésion à l'Association 3AR (association achats responsables)
- 30 - Adhésion IGECOM 40

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16/03/2023

Le procès-verbal de la séance du 16/03/2023 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 06/03/23 au 12/06/23

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2023_030

Installation de Monsieur François TRAMASSET, délégué suppléant de la Communauté de communes du Seignanx, en remplacement de Mme Caroline GUERAUD

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative au renouvellement du Comité syndical et à l'installation des délégués titulaires et suppléants

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Seignanx du 1^{er} février 2023 désignant Monsieur François TRAMASSET en qualité de délégué suppléant au SITCOM en remplacement de Madame Caroline GUERAUD

Ce dernier ayant été dûment convoqué,

PROCEDE à l'installation de Monsieur François TRAMASSET.

M. PASQUIER transmet les excuses de M. TRAMASSET, absent, et indique que ce dernier est membre du conseil municipal d'Ondres.

DEL_2023_031

Approbation du Rapport annuel 2022

Monsieur le Président présente le rapport d'activités du SITCOM ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

Ces rapports, **réunis en un seul document**, présentent les principales actions et réalisations du Syndicat.

Monsieur le Président précise que ces rapports seront transmis à chaque EPCI adhérent qui en fera ensuite communication à son Conseil communautaire.

VU les articles L 2224-17-1 et L 5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SITCOM de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser lesdits rapports aux EPCI adhérents.

M. le Président constate que le taux global de valorisation du Sitcom est très bon, soit 93 % contre 87 % en 2021.

M. GAUTHERIN souhaite connaître les taux de refus depuis le changement du mode de tri des emballages ainsi que le résultat des caractérisations. Il demande aussi ces résultats par collectivité, ainsi que la démonstration de la baisse des ordures ménagères en corrélation avec l'extension des consignes de tri.

M. le Président indique que le rapport complet qui contient toutes ces informations sera adressé durant l'été.

M. VACHEY ajoute que les performances de tri sont suivies mensuellement à partir d'échantillonnages depuis février 2022. Sont identifiés plus particulièrement les flus « jaunes » sur deux bassins : Sud (Bénesse) et Nord (Messanges et Dax). Les refus, c'est-à-dire les erreurs de tri des usagers s'évaluent entre 20 et 30 % par habitant. Ces résultats sont plutôt positifs par rapport à la moyenne nationale, selon CITEO, éco-organisme qui verse les soutiens.

En ce qui concerne les OM, des caractérisations ont également été effectuées en octobre 2022 et mai 2023. La prochaine est prévue durant la première quinzaine d'août.

On y trouve environ 30 % de déchets organiques (alimentaires), 6 ou 7 % de verre, 10 à 15 % d'emballages potentiellement recyclables. Des efforts de tri supplémentaires de la part de habitants permettraient encore de réduire ce flux ; le Sitcom engagera des campagnes de communication grand public ciblées en fonction des résultats des dernières caractérisations.

Le rapport annuel détaillé présentera les tonnages par EPCI adhérent pour que chacun puisse identifier les performances de son territoire.

DEL_2023_032

Approbation du Compte de gestion 2022 : Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget principal.

DEL_2023_033

Approbation du Compte de gestion 2022 : Budget Valorisation

Monsieur le Président rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget valorisation de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget valorisation

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le budget valorisation par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget valorisation.

DEL_2023_034

Approbation du Compte de gestion 2022 : Budget UVE

Monsieur le Président rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget UVE de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget Unité de Valorisation énergétique

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le UVE par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du Budget de l'UVE.

DEL_2023_035

Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal

Monsieur le Président donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2022 du Budget Principal du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	38 301 216,85 €	38 239 454,37 €	61 762,48 €
Section d'investissement	8 795 838,61 €	7 795 693,10 €	1 000 145,51€
Solde	47 097 055,46 €	46 035 147,47€	1 061 907,99 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2022, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Thierry GUILLOT

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2022

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget principal dont le résultat excédentaire s'établit à **1 061 907,99 €**.

DEL_2023_036

Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Valorisation

Monsieur le Président donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2022 du Budget Valorisation du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	4 535 910,10 €	4 010 033,39 €	525 876,71 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	4 535 910,10 €	4 010 033,39 €	525 876,71 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2022, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Thierry GUILLOT

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2022

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget Valorisation dont le résultat excédentaire s'établit à **525 876,71 €**.

M. PASQUIER demande comment est organisée la vente des produits tels que le carton, le verre, le papier.

M. VACHEY répond qu'il existe deux types de ventes de produits :

- les matériaux triés font l'objet de contrats avec des repreneurs sur la base de prix de reprise contractuels qui suivent des indices d'évolution (plastiques, métaux,...) que l'on ne maîtrise pas mais les contrats fixent des prix planchers qui évitent les prix négatifs.

- les tarifs de vente des produits finis élaborés sur la plate-forme (compost, concassés, etc) sont votés chaque année par le Comité syndical, ou sont identifiés dans nos tarifs selon les prix du marché (bois, etc.) et selon les quantités commandées et livrées.

Mme NOGARO qui remarque une baisse de 47 % sur la dépense d'eau en demande la raison.

M. VACHEY indique en premier lieu que les consommations d'eau pour les activités du Sitcom sont plutôt très faibles ; il explique cette diminution principalement par l'acquisition d'un brumisateurs pour la plate-forme multimatériaux, plus économe en eau que le précédent dispositif, qui humidifie les TVI (tout venant des déchetteries) sans les tremper, ceci afin de rabattre les poussières car ils sont entreposés dans un bâtiment fermé par obligation réglementaire.

Pour les camions, c'est prioritairement l'intérieur des bennes qui est lavé.

Il ajoute que l'eau de la chaudière de l'UVE circule en circuit fermé.

Mme NOGARO demande si le Sitcom utilise l'eau de pluie ou les eaux usées.

M. VACHEY indique que la récupération de l'eau de pluie est possible techniquement au niveau des bâtiments mais que ce n'est pas le cas actuellement, qu'il faut d'une manière générale donner la priorité à la sobriété énergétique sous tous ses aspects : économies d'électricité, chauffage, éclairage, climatisation, réduction des émissions de CO2, et que ce type d'action entre dans nos réflexions.

DEL_2023_037

Approbation du Compte Administratif 2022 du budget UVE

Monsieur le Président donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2022 du Budget UVE du Sitcom Côte Sud des Landes en nomenclature comptable M4.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	11 905 229,65 €	11 613 978,18 €	291 251,47 €
Section d'investissement	1 937 409,83 €	3 088 145,47 €	-1 150 735,64 €
Solde	13 842 639,48 €	14 702 123,65 €	-859 484,17 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2022, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Thierry GUILLOT

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2022

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget UVE dont le solde d'exécution hors reports déficitaire qui s'établit à **-859 484,17 €**

DEL_2023_038

Affectation définitive du Résultat 2022 – Budget principal

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 mars 2023 relative à la reprise anticipée du résultat 2022 sur le Budget Principal présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 3 992 481,03 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement d'un montant 3 477 839,60 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement, en recettes au 001 : 3 477 839,60 €
 - Pour la section de fonctionnement, en recettes au 002 : 3 992 481,03 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2022,

Budget Principal	
Résultat de Fonctionnement 2022	
A/ Résultat de l'exercice	+ 61 762,48 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 3 992 481,03 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 4 054 243,51 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	1 000 145,51 €
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	<u>3 477 839,60 €</u>
F/ Résultat comptable cumulé (<i>F=D+E</i>)	4 477 985,11 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	2 320 399,64 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>233 570,71 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser (<i>I=H-G</i>)	- 2 086 828,93 €
	2 391 156,18 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	
---	--

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :
En investissement, en recettes au 001 : 4 477 985,11 €
En fonctionnement, en recettes au 002 : 4 054 243,51 €

Monsieur le Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

DEL_2023_039

Affectation définitive du Résultat 2022 – Budget Valorisation

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire. Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 mars 2023 relative à la reprise anticipée du résultat 2022 sur le Budget Valorisation présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 801 118,32 €
- L'absence d'opération sur la section d'investissement
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour la section de fonctionnement en recettes au 002 : 801 118,32 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2022,

Budget Valorisation	
Résultat de Fonctionnement 2022	
A/ Résultat de l'exercice	+ 525 876,71 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 275 241,61 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 801 118,32 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :
En fonctionnement en recettes au 002 : 801 118,32 €

Monsieur le Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

DEL_2023_040

Affectation définitive du Résultat 2022 – Budget UVE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 06 mars 2022 » relative à la reprise anticipée du résultat 2022 sur le Budget UVE présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 2 038 350,84 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement d'un montant de 420 455,32 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement, en recettes au 001 : 420 455,32 €
 - Pour la section d'exploitation, en recettes au 002 : 2 038 350,84 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2022,

Budget UVE	
Résultat de section d'exploitation 2022	
A/ Résultat de l'exercice	+ 291 251,47 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 1 747 099,37 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 2 038 350,84 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	-1 150 735,64 €
F/ Résultat comptable cumulé ($F=D+E$)	<u>1 571 190,96 €</u>
	420 455,32 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	291 219,78 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>00,00 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser ($I=H-G$)	- 291 219,78 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	129 235,54 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

En investissement, en recettes au 001 : 420 455,32 €

En exploitation, en recettes au 002 : 2 038 350,84 €

Monsieur le Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

Actualisation des AP/CP – Budget principal

Monsieur le Président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité syndical a validé, par délibération en date du 6 mars 2023, la création d'une autorisation de programme dédiée à la réhabilitation du site de Messanges telle que :

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du site de Messanges – N°202302	1 600 000€	0€	200 000€	1 400 000€	

Au regard des études nécessaires à cette réhabilitation, il convient de procéder à la modification de l'autorisation de programme en modifiant la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du site de Messanges – N°202302	1 600 000€	200 000€	1 400 000€	0€	

Afin de permettre l'affectation de crédits de paiement dès 2023, il convient que le Comité syndical valide la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement du budget principal :

- Opération 2207 « Matériels roulants autres que pour la collecte » (article 21828) : - 200 000€
- AP/CP 202302 « réhabilitation du site de Messanges » : +200 000€

VU l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023_012. du 6 mars 2023 de création d'autorisation de programme et crédits de paiement au budget principal 2023

Considérant le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus exposée.

APPROUVE les modifications de crédit au sein de la section d'investissement du budget principal.

A la demande des raisons qui conduisent à avancer l'inscription de 200 000 € sur l'année 2023 pour le programme de réhabilitation du site de Messanges plutôt que sur 2024, M. VACHEY répond que le Sitcom est susceptible de bénéficier d'aides au titre du Fonds Vert sur les friches, à condition de respecter un calendrier qui imposerait le lancement de l'opération dès 2023. Le dossier déposé est en cours d'instruction par la DDTM mais à ce jour nous n'avons aucune certitude d'obtenir le soutien financier demandé. Cependant, il fallait s'engager à lancer ce projet dès cette année.

M. VACHEY ajoute qu'il existe des projets concurrents sur le territoire mais il espère que celui du Sitcom sera reconnu par l'Etat.

DEL_2023_042

Décision Modificative du Budget Principal

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser une décision modificative, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de faire poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions dans le cadre des projets privés.

En recettes d'investissement, au titre des subventions d'investissement :

- Le compte 1318, de l'opération 2305 « achat de conteneurs avec convention – projets privés » est abondé de 216 274 €,

En dépenses d'investissement,

- Le compte 2158 de l'opération n°2305 « achats de conteneurs avec convention – projets privés » est abondé de 172 048 €,
- Le compte 2158 de l'opération n°2102 « Matériel de collecte fixe » est abondé de 44 226€,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au Budget Principal 2023 du SITCOM telles que présentées.

M. JAMMES considère que la redevance de 126 € est un peu chère pour la mise à disposition d'un conteneur aux associations pour un repas par an.

M. VACHEY explique qu'il s'agit du montant annuel de la redevance spéciale pour une association avec deux conditions cumulatives, à savoir disposer d'un local dédié et organiser un ou plusieurs repas dans l'année.

DEL_2023_043

Tarification 2023 : ajout d'un tarif – grave de mâchefer en 0/80

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de modifier la grille tarifaire applicable depuis le 1^{er} avril 2023 en raison de l'ajout d'un nouveau produit proposé à la vente à savoir la grave de mâchefer en 0/80 au tarif de 1,80 € TTC la tonne.

Monsieur le Vice-président précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification de la grille tarifaire annexée à la présente délibération

DEL_2023_044

Création d'une provision pour risque contentieux

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SITCOM a été, le 28 décembre 2022, victime d'un piratage de son compte Microsoft se caractérisant par une consommation irrégulière de données DATA. Après de multiples échanges avec le prestataire informatique, le compte Microsoft a été bloqué le 6 janvier 2023.

Malgré ce blocage, la consommation des données s'est poursuivie jusqu'au 13 janvier 2023. C'est dans ce cadre, que le syndicat a reçu une facture de son prestataire d'un montant de 150 000 euros.

Face aux défaillances du prestataire et à cette facturation considérée comme excessive, le Président du SITCOM a souhaité déposer une requête en référé auprès du tribunal administratif.

Le SITCOM pouvant être appelé à honorer la facture émise par le prestataire, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision de 150 000 euros soit constituée au budget principal 2023 du SITCOM.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de condamnation du SITCOM ou de disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 150 000 euros au titre de l'exercice 2023 et selon les modalités définies ci-dessus,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. PASQUIER demande s'il est envisageable de procéder à une provision partielle.

M. VACHEY lui répond qu'il est plus prudent de provisionner la totalité.

DEL_2023_045

Plan de financement et demande de subvention Département des Landes (études)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la politique de collecte du Sitcom doit répondre aux enjeux globaux de réduction des déchets tout en tenant compte du comportement des résidents qui bénéficient des services du Sitcom.

Pour parfaire la connaissance des comportements des résidents face à leurs déchets, le Sitcom Côte Sud des Landes souhaite réaliser deux études qui sont complémentaires : l'une porte sur une campagne de caractérisation des ordures ménagères collectées et l'autre sur une enquête auprès des résidents sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire.

Ces études permettront de préciser les natures de déchet qui sont collectées par les services du Sitcom et d'apprécier les différents comportements face aux gestes de tri, notamment à la suite de l'extension des consignes de tri entrée en vigueur en février 2022.

Au-delà d'avoir une meilleure connaissance des déchets des ménages et de leurs habitudes, l'objectif pour le Sitcom est d'identifier les sujets sur lesquels il a les moyens d'agir qu'il s'agisse de prévention ou de gestion des flux, dans un objectif de réduction des déchets ou de valorisation matière.

Pour accompagner cette démarche, le département des Landes, dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des déchets et son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » est en mesure de soutenir ces actions.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente les plans de financement prévisionnels suivants :

Dépenses prévisionnelles éligibles	Montant HT
Études	44 425 €

Dépenses		Ressources		
Objet	Montant hors taxes	Financeurs	Taux	Montant
Caractérisations 2023	27 325 €	Département Landes	20 %	5 465 €
		Sitcom	80%	21 860 €
Total caractérisations	27 325 €		100 %	27 325 €
Enquête sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire	17 100 €	Citéo	48%	8 208 €
		Département des Landes	20%	3 420 €
		Sitcom	32%	5 472 €
Total enquête	17 100 €		100 %	17 100 €
TOTAL GENERAL	44 425 €			44 425 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de connaître les comportements des résidents et de connaître dans le détail les natures de déchets des résidents

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement en faveur du tri sélectif mentionné ci-dessus,

Approuve les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus,

Autorise M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité,

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations pourra être demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

DEL_2023_046

Plan de financement et demande de subvention – tri sélectif

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le tri à la source des déchets et la collecte sélective constituent un axe stratégique fort dans la gestion des déchets du territoire. Il est source d'économie et facilite la valorisation matière des déchets.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes a développé des partenariats avec des entreprises locales et les éco-organismes qui lui garantissent des exutoires de qualité ayant pour vocation la valorisation matière des déchets collectés.

Pour autant, il est important de préciser que pour augmenter les quantités et la qualité des déchets issus de la collecte sélective, il est indispensable que les points tri soient équipés de manière cohérente au regard du besoin des résidents. Le développement des solutions de tri est garant d'une collecte sélective plus efficace.

Monsieur le président précise que le budget voté le 16 mars 2023 prévoit des investissements en faveur de la collecte sélective qui comprennent : des bacs, des conteneurs de tri sélectif aériens, des conteneurs de tri semi-enterrés et des bornes de collecte de piles usagées.

Monsieur le Président informe que le Département des Landes, dans le cadre de sa politique environnementale peut être amené à soutenir les initiatives en faveur de la prévention et du tri sélectif.

Compte tenu des investissements prévisionnels et des modalités d'intervention du département des Landes, Monsieur le Président propose de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant € HT
Conteneurs tri sélectif semi-enterrés	19 263	Département Landes	35%	109 829,89
Conteneurs tri sélectif aériens	266 250			
Bacs de tri carton	13 830	Sitcom 40	65%	203 969,81
Bornes de collectes piles usagées	14 456,7			
Total	313 799,70		100 %	313 799,70

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

VU la délibération en date du 16 mars 2023 relatif au budget 2023

VU le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de développer le tri sélectif sur le territoire qu'elle couvre

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets d'investissement en faveur du tri sélectif mentionnés ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité,

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations sera demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

DEL_2023_047

Plan de financement et demande de subvention – Verres réutilisables

Monsieur le Président explique que pour être cohérent avec la politique de prévention et de réduction des déchets, et pour être en adéquation avec la politique d'accompagnement des manifestations, le Sitcom participe à la réduction des déchets au travers de l'achat de verres réutilisables. Ces derniers sont utilisés dans le cadre de manifestations locales ; ils permettent de réduire significativement le nombre de verres qui auraient été jetés dans les ordures ménagères résiduelles.

Un budget de 8 000 € (hors taxes) est prévu pour cette année 2023.

Pour accompagner cette démarche, le département des Landes, dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des déchets et son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » est en mesure de soutenir ces actions.

Tenant compte de cette disposition, Monsieur le président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant € HT
Verres réutilisables	8 000	Département Landes	35%	2 800
		Sitcom40	65%	5 200
Total	8 000		100 %	8 000

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Vu la délibération en date du 16 mars 2023 relative au budget 2023

Considérant le souhait de la collectivité de financer des verres réutilisables afin de prévenir et réduire du volume des déchets notamment ceux issus des festivités locales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement en faveur des verres réutilisables

Approuve le plan de financement prévisionnels présenté ci-dessus

Autorise M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations pourra être demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

DEL_2023_048

Plan de financement et demande de subvention – Biodéchets

Monsieur le Président rappelle qu'à l'échelle nationale, les Ordures Ménagère Résiduelles des ménages sont composées de 30 % de déchets putrescibles. Ce taux s'applique également pour le Sitcom dont les dernières caractérisations présentent un taux de déchets putrescibles comparable.

Monsieur le Président précise que la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi Agec, précise que le tri à la source des biodéchets s'oblige à tous les catégories de producteurs, y compris les foyers. Dans ce cadre, la collectivité doit répondre à cet enjeu en proposant des solutions de détournement des biodéchets des ordures ménagères résiduelles des foyers.

Plusieurs moyens de détournement des biodéchets seront proposés sur le territoire au travers :

- Une gestion de proximité des biodéchets avec une offre de composteurs gratuits pour les foyers résidant en maison individuelle et un service de compostage collectif en pieds d'immeuble pour l'habitat collectif
- La mise en place d'une collecte de biodéchets pour l'habitat vertical dans les communes les plus denses au travers la mise à disposition de bornes dédiées aux biodéchets.

Chacune de ces solutions va nécessiter des investissements présentés dans le plan de financement ci-après.

Pour participer à cette opération d'envergure à l'échelle du territoire, plusieurs partenaires ont été consultés afin de soutenir et favoriser la réussite de ce projet. Certains ont pu se positionner alors que d'autres demandes sont en cours d'instruction, dont une demande auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des fonds européens dont aucune confirmation n'a pas nous être parvenue.

Monsieur le Président tient à préciser que quels que soient les financements qui pourront intervenir, les services instructeurs et les services du Sitcom veilleront à ce qu'un minimum de 20% d'autofinancement soit respecté sur chaque poste de dépense.

M. Le président précise que ce projet de généralisation du tri à la source des biodéchets s'étend sur une durée de 3 ans et que le plan de financement est prévisionnel et qu'il s'attache aux investissements de l'année 2023. Il tient compte de l'estimation des ressources des financeurs sollicités et/ou leurs proratisations sur 2023 lorsque le financement est prévu sur la durée du projet.

Gestion de proximité des biodéchets :

- **Compostage individuel** : l'objectif pour l'année 2023 est d'assurer la distribution de 7000 composteurs sur des déchetteries retenues afin qu'un maximum d'habitants du territoire ait le plus facilement possible accès à cette solution
- **Compostage collectif** : l'objectif est d'apporter une solution de détournement des foyers résidents en habitat vertical qui ne pourraient pas avoir accès à une borne biodéchets ou par souhait de gérer localement les biodéchets

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources		
Objet	Montant € HT	Financeurs	Taux	Montant €
Composteurs individuels	290 500	Département des Landes	35%	139 090
		Région Nouvelle-Aquitaine	Limité à 50 k€ dans le cadre de la gestion de proximité (Estimé 12,5817%)	50 000
Tiges aératrices	23 240			
Bio-seaux	26 740			
Carnet de commande	5 724	Sitcom 40	47,138%	187 326,51
Communication	22 400			
Guide composteur	14 456,7			
Composteurs collectifs	11 793,6	ADEME	Intervient uniquement sur le compostage collectif (Estimatif : 5,28%)	20 983,51
Bio-seaux	764			
Fourche thermomètre	431,72			
Griffes	150			
Panneaux	1200			
Total	397 400,02			397 400,02

Mise en place de la collecte au travers les bornes biodéchets :

Fort d'une étude territoriale sur la mise en place d'une collecte des biodéchets, le Sitcom prévoit l'installation de près de 200 bornes sur l'année 2023 et environ 100 sur l'année qui suit.

Dépenses prévisionnelles estimatives année 2023		Ressources		
Objet	Montant € HT	Financeurs	Taux	Montant € HT
Abris-bacs et leur installation	315 000	ADEME	44% dans la limite de 8 € par habitant (34,15% estimé)	<i>Montant proratisé au 2/3</i> 134 112,54 €
Bacs 240 litres	6 720	Département Landes	35%	137 452 €
Bio-seaux de pré collecte	21 000	Sitcom 40	30,85%	121 155,46
Sac en papier	50 000			
Total	392 720		100 %	392 720

Vu la délibération en date du 16 mars 2023 relative au budget 2023

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de satisfaire à l'obligation de tous les foyers au tri sélectif des biodéchets

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement en faveur du tri à la source des biodéchets mentionnés ci-dessus

Approuve les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus

Autorise M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations sera demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

A ce propos Mme SABOURAULT constate une baisse des ventes de compost, malgré les actions en faveur du compostage.

M. VACHEY explique la baisse de vente du compost de déchets verts en 2022 par rapport à 2021 par le fait que l'année 2021 était une année exceptionnellement élevée en terme de vente de compost sur la plateforme, l'année 2022 étant revenue à un niveau de vente habituel. Il précise qu'aujourd'hui le Sitcom ne rencontre pas de difficulté dans la vente du compost : la demande est bien plus élevée que la capacité de production du Sitcom, qui souhaite également maintenir ses filières de proximité en apportant les broyats de végétaux aux agriculteurs qui disposent de conventions avec le Sitcom.

M. VACHEY rappelle la distinction entre les déchets verts (végétaux apportés en déchetteries) et les biodéchets qui proviennent de l'alimentation (restes de repas, etc.) qui seront collectés dans des bornes situées sur le domaine public : ces déchets-là ne sont pas compostés mais méthanisés dans des installations telles que Canopia (Bil Ta Garbi), où le gaz qui en ressort permet de produire de l'électricité. Il reste ensuite un compost qui est différent de celui issu des déchets verts. Il s'agit là de deux filières bien distinctes.

DEL_2023_049

Plan de financement et demande de subvention – étude appropriation ECT

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la politique de réduction, de prévention et de tri à la source des déchets doit être inévitablement accompagnée d'une communication adaptée à tous les ménages du territoire. Chaque année, plusieurs outils de communication sont utilisés pour sensibiliser les ménages à l'enjeu des déchets, tant sur la réduction, la prévention ou le tri à la source.

Compte tenu de la politique de développement des points tri, de l'extension des consignes de tri, de la mise en place du tri à la source des biodéchets et du programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés, le Sitcom, pour sensibiliser les habitants des territoires devra communiquer en faveur de la prévention et du tri des déchets en 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Président explique que le Département des Landes est en mesure de soutenir ces initiatives au travers son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ».

C'est ainsi que Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnels estimatives		Ressources		
Objet	Montant (euros HT)	Financeurs	Taux	Montant (€)
Campagnes radio	12 000	Département Landes	35 %	12 460
		Sitcom	65 %	23 140
Kit du nouvel arrivant	8 000			
Guide du tri	6 200			
Guide des déchets alimentaires	900			
Communication SERD (Semaine environnement et Réduction des Déchets) – communication radio	3 000			
Guide du compostage individuel	3 000			
la communication du tri des déchets dans le cadre du tourisme	2 500			
Total	35 600		100 %	35 600

Consi
dérant
le
règlem
ent
départ
ement
al
d'aides
adopté
en
date
du 23
mars
2023

Consi
dérant
le
Progra
mme
Local
de

Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par le SITCOM Côte Sud des Landes

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir ses efforts de communication en faveur de la réduction, de la prévention et du tri à la source des déchets

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement de communication ci-dessus

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations pourra être demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

DEL_2023_050

Appel à projets « Nature et Transitions » - Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les élus du Sitcom ont voté le 28 septembre 2021 la feuille de route 2021-2026 pour laquelle plusieurs axes de travail ont pu être détaillés afin d'améliorer la performance de la collectivité. Parmi eux, l'axe 5 « au-delà du déchet » affiche des ambitions qui dépassent les cadres de la gestion des déchets et s'étendent sur la qualité, la formation, la sécurité, l'organisation, les relations entretenues avec l'économie locale (associations) et l'environnement.

C'est dans ce dernier cadre que le Sitcom a souhaité mettre en place une politique d'amélioration de la biodiversité sur l'ensemble des sites qu'il exploite (siège administratif, UVE, déchetteries...).

Afin de s'assurer que les actions qui seront engagées soient en adéquation avec les enjeux de chaque site représenté, le Sitcom souhaite prendre attache auprès de professionnels de l'environnement afin d'avoir la meilleure analyse environnementale des sites.

Cette année 2023 sera dédiée à une phase d'études pour les sites suivants : déchetterie de Soorts-Hossegor, déchetterie de Tarnos, Siège administratif du Sitcom, UVE, et déchetterie de Soustons. Elle sera suivie dans un second temps, d'actions concrètes en faveur de la biodiversité, idéalement en 2023 et les années suivantes.

M. Le Président précise que ces actions (études des sites et mise en place des plans d'actions) ont vocation à être développées sur les autres espaces que le Sitcom gère.

Afin de faciliter la réussite de l'opération, le Sitcom souhaite répondre à l'action 1 « Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité » de l'appel à projets « Nature et Transitions » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine pour cette première phase d'études.

Compte tenu des modalités d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cet appel à projets, M. Le Président présente le plan de financement ci-dessous.

M. Le président précise que le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles éligibles		Montant	
Etudes		12 636 €	
Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
Région Nouvelle-Aquitaine AAP « Nature et transitions »	12 636 €	60%	7 581,60 €
Autofinancement Sitcom Côte Sud des Landes	12 636 €	40%	5 054,40 €
		100%	12 636 €

Vu la délibération numéro DEL 2021-049 en date du 28 septembre 2021 relative à la feuille de route 2021 - 2026

Considérant la volonté de la collectivité de travailler en faveur de la biodiversité dans le cadre de sa feuille de route

Considérant les modalités de candidature à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions »

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet présenté ci-dessus

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise M. Le président à répondre à l'appel à projets « Nature et Transitions » et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Mme NOGARO demande quels sont nos partenaires en matière de bio-diversité.

M. le Président répond qu'il s'agit de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

DEL_2023_051

Motion contre la mise en place d'une fausse consigne sur les bouteilles en plastique

Le Président expose :

Le 9 mai dernier s'est tenue la concertation régionale de Nouvelle-Aquitaine sur la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique. Toutes les régions devront d'ici à la fin juin 2023 avoir tenu de semblables réunions rassemblant associations de collectivités, metteur en marchés, recycleurs et associations, afin que le Gouvernement soit en mesure d'arrêter ses positions sur la mise en place de cette « fausse consigne ».

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 (1^{er} février 2022 pour le Sitcom) et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental

- Il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les points tri du territoire
- La fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique
- La fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier
- La fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans

Il infligerait au consommateur une double peine, par :

- Une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille
- Le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable
- Une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural
- Une monétarisation du geste de tri

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers

- Les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri
- Elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets)

Le Sitcom Côte sud des Landes s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du comité syndical du Sitcom Côte sud des Landes, réunis ce jeudi 22 juin 2023, à l'unanimité :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet
- Rappelent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030

M. VACHEY précise que toutes les collectivités sont unanimement opposées à ce dispositif qui institutionnalise l'utilisation du plastique, et qui n'est pas comparable à l'ancienne consigne des bouteilles en verre qui conduisait à un réel réemploi.

Le Président ajoute qu'il faut en réalité réduire la mise sur le marché des bouteilles en plastique.

A la question de M. PASQUIER à propos de la mise en place du surcoût de 20 centimes sur l'achat des bouteilles, M. VACHEY répond que celui-ci est déjà annoncé puisqu'il vise à financer le dispositif.

MM. DARRIGADE et JAMMES ont constaté le pillage de certains points-tri par des usagers qui récoltent un maximum de bouteilles dans des machines installées sur les parkings de certaines grandes surfaces afin d'obtenir des bons d'achat de 0,20 € en échange, ce qui incite à la circulation des bouteilles en plastique et va effectivement à l'encontre de leur réduction.

A la proposition de Mme NOGARO de faire voter la même motion au sein des EPCI adhérents pour appuyer cette action, le Président répond que celle-ci relève plutôt de la compétence des syndicats de traitement des déchets mais que bien entendu toutes les collectivités sont invitées à se mobiliser sur ce sujet.

DEL_2023_052

Création de postes permanents

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **1** adjoint technique (intégration directe)
- **1** adjoint administratif (recrutement)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2023_053

Création de deux emplois permanents de responsable de la cellule santé sécurité environnement - emploi de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet de responsable de la cellule Santé Sécurité Environnement de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à deux grades, donc deux emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs, mais que seul un poste sera au final pourvu.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** :

- de créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable de la cellule Santé Sécurité Environnement de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - o 1 ingénieur
 - o 1 ingénieur principal
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Assistance et conseil de la direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique SSE
 - o Mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue pour les axes SSE
 - o Management d'équipe
 - o Garant du respect de la réglementation
 - o Rôle de conseiller en prévention
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur soit entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_054

Création de trois emplois permanents de responsable de la cellule santé sécurité environnement - emploi de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois permanents à temps complet de responsable de la cellule Santé Sécurité Environnement de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à trois grades, donc trois emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens, mais que seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de trois emplois de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** :

- de créer trois emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable de la cellule Santé Sécurité Environnement de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - o 1 technicien
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Assistance et conseil de la direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique SSE
 - o Mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue pour les axes SSE
 - o Management d'équipe
 - o Garant du respect de la réglementation
 - o Rôle de conseiller en prévention
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien soit entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe soit entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B.
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_055

Recours au contrat d'apprentissage (Prévention Déchets)

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est opportun de créer une dynamique active de recrutement d'alternants et de s'ouvrir à d'autres profils.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres

d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré : à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Prévention des déchets	1	Master	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEL_2023_056

Recours au contrat d'apprentissage (assistance RH)

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est opportun de créer une dynamique active de recrutement d'alternants et de s'ouvrir à d'autres profils.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le

chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
RESSOURCES HUMAINES	1	Titre professionnel assistante RH	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEL_2023_057

Suppression de postes

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 37 postes au tableau des effectifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 technicien principal de 2ème classe
- 2 agents de maîtrise
- 6 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 24 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 attaché principal
- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 rédacteur

Adhésion à l'association 3AR (Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables)

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose que l'association 3AR (Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables) poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élu(e)s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / Eco-responsabilité,
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- Valoriser les retours d'expériences,
- Favoriser les échanges entre les membres ainsi que les autres acteurs.

Dans le cadre du Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire, le syndicat s'est engagé dans 24 actions concrètes en faveur de l'Economie Circulaire, organisées autour de 5 thématiques :

- Le Sitcom, moteur d'une démarche collective
- Collectivités locales, forces d'entraînement du territoire
- Acteurs économiques, porteurs d'une offre durable
- Citoyens et consommateurs, acteurs d'une démarche vertueuse
- La côte sud des Landes, territoire mobilisé et engagé

L'une des actions de la première thématique consiste à mettre en place une politique d'achats responsables au Sitcom, intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Une attention particulière sera donnée à favoriser les partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique.

L'adhésion à l'association 3AR permettra au Sitcom de monter en compétences sur le sujet et de se faire accompagner dans cette démarche.

Le coût de l'adhésion est de 1 100 € net de taxe par an. Cette adhésion donne accès à un réseau d'acteurs régionaux engagés dans une démarche similaire, à des formations professionnelles et à des ateliers de sensibilisation organisés au sein du Sitcom.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion du Sitcom à l'association 3AR

Autorise M. Le Président à signer le bulletin d'adhésion à l'association.

M. PASQUIER demande si cette association est implantée sur l'Aquitaine, ce que confirme M. VACHEY qui ajoute qu'elle compte une centaine de collectivités adhérentes, communes, communautés de communes qui ont toutes intérêt à se faire accompagner dans leur démarche d'achats responsables.

A la question relative à la signification d'un achat responsable, M. VACHEY répond que cette notion englobe notamment les marchés réservés à des ESAT ou à des entreprises ou associations d'insertion.

Par exemple, le Sitcom lance des consultations pour des marchés réservés à des entreprises adaptées pour le lavage des vêtements et équipements de protection individuelle des agents (FMS, CAMINANTE), pour l'entretien des espaces verts des déchetteries (Jardins de Nonères,...).

Il s'agit aussi d'imposer dans les cahiers des charges de travaux l'utilisation de matériaux issus du réemploi afin de ne pas puiser systématiquement dans les ressources naturelles.

La démarche consiste à analyser nos appels d'offres et à flécher toute notion d'achat responsable dans les clauses des cahiers des charges et dans les critères de sélection des offres.

Adhésion à IGECOM 40

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, propose de souscrire un abonnement à IGECOM 40 selon les termes du titre III du règlement ci-joint. Celui-ci permettra, notamment, d'exploiter les fichiers de données cadastrales des communes de son territoire d'intervention. Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, le territoire d'intervention du Syndicat repose sur l'ensemble des communes des EPCI adhérents ci-dessous listés :

- Communauté de communes Marenne-Adour-Côte-Sud
- Communauté de communes du Pays d'Orthes
- Communauté d'agglomération du Grand Dax
- Communauté de communes Côte Landes Nature
- Communauté de communes du Seignanx

Par ailleurs, des informations du syndicat pourront, le cas échéant, être publiées sur IGECOM, pour permettre une mise à disposition auprès des communes et des EPCI.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation correspondant à ce service s'établit à 6 300 € au titre de l'année 2023.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire un abonnement à la base de données IGECOM 40.

VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget principal du SITCOM afin de s'acquitter des droits annuels d'adhésion.

AUTORISE M. le président à signer tous documents relatifs à IGECOM 40.

A la question de M. JAMMES si tous les points-tri figureront sur IGECOM 40, M. VACHEY répond par l'affirmative, ce qui emporte la satisfaction unanime de l'assemblée.

INFORMATIONS DIVERSES

ECONOMIE CIRCULAIRE

Présentation des fiches action du PASTEC

M. le Président et M. VACHEY présentent les actions du PASTEC (**Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire**), avec les principales thématiques et 24 fiches d'actions associées. Diagnostic économie circulaire (intégration feuille de route 2021-2026, sujets identifiés lors du COPIL)

Bien que le Sitcom maîtrise la collecte et le traitement des déchets, cela ne suffit pas puisqu'il faut réduire leur production.

Suite au plan mis en place avec le label Eco Cir en collaboration avec l'ADEME qui a établi un diagnostic, nous avons obtenu la première étoile, et nous visons la deuxième.

GENERAL

Info Forum CNR

Le 21^{ème} forum du Cercle National du Recyclage se tiendra les 4 et 5 octobre prochains à Capbreton

Retour étude territoriale du Bassin Landes-Pays Basque

Sur ce territoire, **9 installations de traitement de déchets publiques:**

- 2 **Unités de Valorisation Energétique (UVE)**

- *capacité de 133 000 t./an déjà saturées*
- **4 Unités de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOr)**
capacité de 155 000 t./an, divisant par deux le besoin en traitement final
- **3 Installations de stockage (ISDND)**, dont 2 fermeront en 2027
capacité de 98 000 t./an, réduite à 16 000 t./an en 2027

Malgré les actions de prévention engagées, et les résultats positifs obtenus, les objectifs de réduction des déchets portés par le Plan Régional restent difficilement atteignables, notamment au regard des spécificités d'une partie du territoire (population, accueil des professionnels...)

Un contexte réglementaire qui rend très incertain l'avenir des UVEOr et ISDND (7 installations sur les 9 du territoire) ce qui va accroître le besoin en traitement

Une baisse des tonnages atténuée par l'augmentation de la population

Une forte incertitude quant à l'impact des nouvelles filières REP sur les quantités de déchets encombrants (Déchets du bâtiment notamment)

Une forte augmentation des coûts de traitement

La création de nouvelles capacités de traitement sur le territoire, un scénario étudié de près

Un besoin évalué à ce stade des études à 90 000 tonnes/an **dès 2028**

Différentes hypothèses étudiées, reposant sur **l'extension ou la modernisation des UVE existantes** (Bénesse-Maremne ou Pontenx)

Objectif: assurer une continuité de valorisation des déchets sur le territoire à coût maîtrisé, et générer des solutions complémentaires pour les entreprises du territoire

Des opérateurs privés en recherche de capacités et d'opportunités qui se lancent également dans des études approfondies, y compris sur des sites publics

- Lancement d'une étude groupée avec les syndicats des Landes et du Pays Basque
- Plusieurs scénarios étudiés, dont celui d'une seconde ligne d'UVE à Bénesse-Maremne

M. VACHEY précise que M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a exclu la création de nouvelles usines sur des sites vierges.

A la question relative à l'impact du doublement de la capacité de l'UVE sur le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), M. VACHEY répond que celle-ci se montera à 15€/tonne en 2025, et que l'on en ignore son évolution dans 10 ou 15 ans, mais la TGAP ne sera payée que sur le tonnage propre au Sitcom si l'on double la ligne de l'UVE : si des déchets tiers devaient être acceptés, la TGAP serait payée par leurs producteurs.

Sur la question du financement de cet investissement, M. VACHEY répond qu'il existe plusieurs outils juridiques permettant de partager les coûts entre plusieurs entités publiques. Il ajoute que ce serait une opportunité pour le Sitcom d'engranger des recettes supplémentaires, et M. JAMMES ajoute que cette opération générerait des emplois.

M. PASQUIER demande quelle est l'échelle de temps pour ce type de réalisation.

M. le Président répond que c'est une échelle de six à dix ans, ce qui fut le cas pour l'UVE actuelle, ce qui signifie que les autres collectivités dont les installations pourraient être rapidement obsolètes devront trouver des solutions transitoires d'ici là.

Il remercie au passage les élus d'alors qui avaient pris la bonne décision.

Retour sur la réunion des DGS des EPCI adhérents sur le mode de calcul des contributions

- On ne tient compte que des **tonnages d'ordures ménagères (OM)**, alors que ces tonnages représentent moins de 25% des tonnages collectés et valorisés chaque année par le Sitcom
- Des **paramètres extérieurs** sont intégrés (recettes de ventes de matériaux, recettes de redevances...) alors qu'ils sont difficilement anticipables

- La **dynamique de projet** menée par le Sitcom, sur de l'amélioration continue, de l'innovation ou de la mise en conformité réglementaire, est difficilement valorisable
- Il n'y a **pas de linéarité** entre évolution de la population, des tonnages, et coûts de gestion du Sitcom
- Il n'y a pas de lien avec la **structure des coûts** du Sitcom (analytique)
- Sentiment d'inéquité de certains élus vis-à-vis des territoires plus touristiques, alors même que le mode de calcul actuel intègre l'ensemble des tonnages produits (et pas uniquement ceux des habitants résidents)

Les pistes d'évolution seront étudiées en étroite collaboration avec les EPCI membres.

PROCHAINES REUNIONS (rappel)

Bureau : 11/09/2023 à 18 heures

Comité syndical : 21/09/2023 à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du 21/09/2023 :

Le Président :
Alain CAUNEGRE

Le Secrétaire de séance :
Christian VIGNES

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 06/03/23 au 12/06/23

06/03/23 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING, pour la fourniture de gazole pris en stations-services au moyen de cartes pétrolières – Durée maximale : 3 ans

Montant maximal sur la durée totale du marché : 210 000 € HT

06/03/23 : Avenant n°1 à la Convention 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40) pour l'adhésion aux pôles retraites et protection sociale

23/03/23 : Cession d'un serveur de sauvegarde QNAP à NETIFUL

Marque, type	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
QNAP Serveur NAS	2019	-	150
			Montant total net de taxes : 150€

23/03/23 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Moliets et Maâ pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, place de la Palle à Moliets et Maâ.

04/04/23 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3103	387,77
		Montant total net de taxes : 387,77€

17/04/23 : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux de réaménagement du Chemin GRAND JEAN sur la commune de St MARTIN de SEIGNANX

17/04/23 : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue GRAND JEAN sur la commune de TARNOS

24/04/23 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SOCALTRA POWER, pour la fourniture, le montage, et la mise en service d'un Générateur d'ondes de choc (SPG) pour la chaudière de l'UVE de Bénésse-Maremne

Montant : 257 609 € HT (étude, livraison, montage, mise en service, contrôle et DOE, fourniture pièces), et maintenance sur une durée quatre ans.

25/04/23 : Modification n°2 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »

Objet : dans le cadre des contrôles réglementaires des installations classées du SITCOM par la DREAL, en vertu des normes en vigueur, il est devenu nécessaire :

- d'effectuer des analyses complémentaires aux analyses trimestrielles des trois piézomètres sur les paramètres suivants : aluminium, arsenic, chrome, fer, mercure, phosphore total, plomb
- de quadrupler les analyses prévues sur les eaux pluviales de la plateforme (analyse annuelle devient semestrielle et deux points de prélèvement au lieu d'un)

Montant maximum du marché initial	:	78 000 € HT
sur la durée totale de 4 ans	:	
Montant de la modification n°1	:	8 760 € HT
Proposition de modification n°2	:	11 800 € HT
<i>Montant cumulé des modifications</i>	:	<i>20 560 € HT</i>
Ecart introduit par l'avenant	:	26,36 %

10/05/23 : Passage à taux fixe du prêt n°MON543500EUR001 auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à taux fixe : 01/06/2023

Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 500 500,00EUR

Durée d'amortissement : 77 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/09/2042

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,14 %

10/05/23 : Passage à taux fixe du prêt n°MON543501EUR001 auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Score Gissler : 1A
Date d'effet du passage à taux fixe : 01/06/2023
Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 1 424 500,00EUR
Durée d'amortissement : 77 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/09/2042
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,09 %

23/05/23 : Désignation d'un avocat dans le cadre du dépôt d'une requête en référé, au Tribunal Administratif de Pau

Objet : consommation irrégulière de données informatiques aux dépens du SITCOM Côte sud des Landes (suite à piratage informatique)

25/05/23 : Marché à procédure adaptée avec UNELO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
UNELO	sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	70 000 €

26/05/23 : Passage à taux fixe du prêt n°MIN280825EUR001 auprès de La BANQUE POSTALE

Score Gissler : 1A
Date d'effet du passage à taux fixe : 01/12/2023
Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux : 2 078 266,06EUR
Durée d'amortissement : 6 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/12/202
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 5,06 %

05/06/23 : Marché à procédure adaptée, pour des travaux de chaudronnerie sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese Marenne - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	PRESTATAIRES	MONTANT MAXIMAL € HT
1 – Travaux sur réseau vapeur haute pression Travaux sur réseau	BABCOCK BOURDEN	400 000
2 – Travaux sur équipement process et réseau utilités	BOURDEN	800 000
3 – Travaux sur bâtiments et structures métalliques	BOURDEN COMECA	400 000
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		1 600 000

Les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

05/06/23 : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 67 vers le Chapitre 65 du Budget Principal Sitcom

Section	Chapitre/ Article	Objet	Montant
F	Chapitre 67/ article 673	Titres annulés sur exercices antérieur	-80 000 €
F	Chapitre 65/ article 65888	Autres charges de Gestion Courante	+80 000 €

05/06/23 : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 68 vers le Chapitre 67 du Budget Valorisation

Section	Chapitre/ Article	Objet	Montant
F	Chapitre 68/ article 6815	Dotation aux provisions pour risque et charge de fonctionnement	-60 000 €
F	Chapitre 67/ article 673	Titres annulés sur exercices antérieur	+60 000 €

07/06/23 : Marché sur appel d'offres ouvert avec DEKRA, pour les vérifications réglementaires des appareils et accessoires de levage et des équipements de compactage du SITCOM – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 30 mois

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
DEKRA	sur bordereau de prix unitaires
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre	62 500 €

08/06/23 : Marché sur appel d'offres ouvert, pour des prestations de montage d'échafaudage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese Marenne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

ENTREPRISES	MONTANT € HT
AQUITAINE ISOL, DEF Echafaudage, INTERISOL	
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	400 000 € HT

Les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

08/06/23 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture, le montage et la mise en service d'un analyseur mercure en aval du traitement des fumées de l'UVE de Bénésse-Maremne

DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1- Etudes, fabrication, livraison, montage, mise en service, contrôles et DOE, pièces de rechange, maintenance	ENVEA	139 766,38 + contrat maintenance
2- Intégration des données au serveur DREAL « WEX »	ENVEA	10 581,20

12/06/23 : Marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement SUEZ CONSULTING (SAFEGE) - DFS, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le démantèlement et l'aménagement de l'ancienne Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Messanges

Montant : 76 210 € HT